

REGLEMENT DU JEU « *Murat Paris fête les mamans et les papas* »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Robbez-Masson, RCS Mende B 316 769 082 ci-après désignée « la Société Organisatrice » organise du 21 mai au 17 juin 2014 à 23h59 (CEST) inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Murat Paris fête les papas et les mamans » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La société « We Are Social », dont le siège social est situé au 45-47 rue des Vinaigriers, 75010 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 522 815 505 ci-après désignée « la Partie prenante » agit pour le compte de la société Robbez-Masson qui est à l'initiative de ce jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leur famille, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible sur la page <https://www.facebook.com/fanpagemurat>. La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Pour participer au jeu, les participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités de participations suivantes :

- Se rendre du 21 mai au 17 juin 2014 inclus sur la Fan Page Murat Paris à l'adresse <http://www.facebook.com/fanpagemurat>
- Être « fan » de la « fan page » Murat Paris. Pour les non-inscrits, devenir « Fan » de Murat Paris en cliquant sur 
- Cliquer sur la case du calendrier correspondant à la date du jour
- Remplir le formulaire de participation

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) et par jour pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

68 gagnants seront désignés par des instants gagnants comme suit :

	21 mai : 1 gagnant
	22 mai : 5 gagnants
	23 mai : 5 gagnants
	24 mai : 1 gagnant
	25 mai : 1 gagnant
	26 mai : 1 gagnant
	27 mai : 5 gagnants
	28 mai : 1 gagnant
	29 mai : 1 gagnant
	30 mai : 1 gagnant
	31 mai : 1 gagnant
	01 juin : 5 gagnants
	02 juin : 5 gagnants
	03 juin : 1 gagnant
	04 juin : 1 gagnant
	05 juin : 1 gagnant
	06 juin : 5 gagnants
	07 juin : 1 gagnant
	08 juin : 1 gagnant
	09 juin : 1 gagnant
	10 juin : 5 gagnants

11 juin : 1 gagnant
12 juin : 5 gagnants
13 juin : 1 gagnant
14 juin : 1 gagnant
15 juin : 1 gagnant
16 juin : 5 gagnants
17 juin : 5 gagnants

Les 68 gagnants seront déterminés sur la base d'instantanés gagnants parmi les participants ayant complété, validé le formulaire de participation et cliqué sur l'une des cases du jeu.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 3 jours suivant leur désignation, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu connaîtra 68 gagnants remportant les dotations suivantes selon le jour de participation :

21 mai : 1 charms d'une valeur unitaire de 45€
22 mai : 5 T-shirts d'une valeur unitaire de 19€
23 mai : 5 sacs d'une valeur unitaire de 9€
24 mai : Un lot de 2 bracelets d'une valeur unitaire de 33€ et 39€
25 mai : Un lot d'une paire de boucles et d'un collier d'une valeur unitaire de 47€ et 45€
26 mai : 1 charms d'une valeur unitaire de 39€
27 mai : 5 T-shirts d'une valeur unitaire de 19€
28 mai : 1 collier d'une valeur unitaire de 55€
29 mai : 1 bracelet d'une valeur unitaire de 43€
30 mai : Un lot de 2 bracelets d'une valeur unitaire de 29€ et 39€
31 mai : 1 charms d'une valeur unitaire de 25€
01 juin : 5 sacs d'une valeur unitaire de 9€
02 juin : 5 sacs d'une valeur unitaire de 19€
03 juin : 1 charms d'une valeur unitaire de 29€
04 juin : Un lot de 2 bracelets d'une valeur unitaire de 33€ et 39€
05 juin : 1 collier d'une valeur unitaire de 59€
06 juin : 5 T-shirts d'une valeur unitaire de 19€
07 juin : 1 bracelet d'une valeur unitaire de 53€
08 juin : 1 charms d'une valeur unitaire de 29€
09 juin : 1 bracelet d'une valeur unitaire de 73€
10 juin : 5 T-shirts d'une valeur unitaire de 19€
11 juin : 1 collier d'une valeur unitaire de 45€
12 juin : 5 sacs d'une valeur unitaire de 9€
13 juin : 1 charms d'une valeur unitaire de 37€
14 juin : Un lot de 2 bracelets d'une valeur unitaire de 29€ et 39€
15 juin : Un lot comprenant un bracelet et un collier d'une valeur unitaire de 39€ et 39€
16 juin : 5 sacs d'une valeur unitaire de 9€
17 juin : 5 T-shirts d'une valeur unitaire de 19€

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce non autorisé par la société organisatrice, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. La société organisatrice ne saurait être responsable de toute insatisfaction des gagnants dans l'utilisation de leur lot.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom (ou pseudo Facebook), ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY - GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris - et ce pendant toute la durée du jeu. Ce règlement peut être consulté en ligne à tout moment sur la page Facebook Murat Paris (<https://www.facebook.com/fanpagemurat>), pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

We Are Social – Fête des Mères & Pères Murat Paris – 45-47 rue des vinaigriers 75010 PARIS

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son

navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 13 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

ARTICLE 14 – LITIGES

La loi qui s'applique est la loi française.

La Société Organisatrice du jeu se réserve le droit de trancher souverainement sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris.

